

**LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE
CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL**
en sa huitième séance de 2020
LE VENDREDI 9 OCTOBRE 2020
18 heures, en la salle des délibérations de l'Hôtel de
Ville

VILLE DE
POINTE-A-PITRE

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Régulièrement convoqué par le maire à 18 heures, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre s'est réuni le vendredi 9 octobre 2020 en la salle des délibérations sur l'ordre du jour suivant :

Affaires générales

1. Délai de convocation des conseillers municipaux - urgence
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal 17 juillet 2020

Représentations dans les organismes extérieurs

3. Désignation des représentants de la ville au conseil d'administration de l'Association de Gestion du Centre des Métiers d'Art (CMA)
4. Désignation d'un représentant de la ville au Conseil des Territoires de la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage.

Affaires Financières

5. Révision de la Grille tarifaire des occupations du domaine public
6. Adoption de la grille tarifaire des espaces scolaires

À 18h20, l'appel nominatif confirme que le quorum est atteint.

Étaient présents (25) :

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUIER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Marie-Hélène SALOMON, Jimmy LOUIS, Rosette BENNETO, Georges BREDENT, Dominique DOLMARE, Badi FADDOUL, Marie-Andrée MANDIL, Madly PAULIN-GARGAR, Myriame LACROSSE, Bruno FANFANT, Michèle ROBIN-CLERC, Jean-Marc SOUKAÏ, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, Evelyne DEMOCRITE, Monique DECASTEL, Mehdi KEITA, Loïc MARTOL, Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Élus absents (8)

Yann NANETTE (*Procuration à Jean-Marc SOUKAÏ*), Alain SOREZE (*Procuration à Madly PAULIN-GARGAR*), Danita LEBRERE (*Procuration à Jimmy LOUIS*), Alex AUCAGOS, Jacques BANGOU (*Procuration à Mehdi KEITA*), Sandra ENJARIC, Jean-Charles SAGET, Claude BARFLEUR

En ouverture de séance, le président de séance propose Mme Rosette BONNETO comme secrétaire de séance, ainsi que le rajout d'un point supplémentaire intitulé « Modification de la délibération n° 59 - Désignation des représentants à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) (Conseil d'administration & Assemblée générale) »

Ces propositions sont acceptées sans opposition par le conseil.

1. Délai de convocation des conseillers municipaux - urgence

Conformément à l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, « *Le délai de convocation du conseil municipal est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure...* ».

L'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, fixe au 31 juillet 2020 le vote du budget primitif 2020, ainsi que le vote du compte administratif 2019.

Compte tenu d'une part, que le calendrier budgétaire précité s'impose au conseil municipal et d'autre part que, la convocation a bien été adressée aux membres du conseil municipal dans le respect du délai d'urgence mentionné à l'article L 2121-12 du CGCT, le maire demande au conseil de se prononcer sur l'urgence avant de débattre des points de l'ordre du jour.

Le point est adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal 17 juillet 2020

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de La séance du 17 juillet 2020.

Le point est adopté à l'unanimité

3. Désignation des représentants de la ville au conseil d'administration de l'Association de Gestion du Centre des Métiers d'Art (CMA)

L'Association de gestion du Centre des Métiers d'Art est administrée par un conseil d'administration comprenant 3 élus désignés par le Conseil municipal et des personnalités civiles.

L'assemblée municipale est appelée à désigner ses représentants à ce conseil d'administration.

Le point est adopté à la majorité des suffrages exprimés et 3 voix contre :

M. Jacques BANGOU - Mme Monique DECASTEL – M. Mehdi KEITA et 1 **abstention** :
Mme Evelyne DEMOCRITE

4. Désignation d'un représentant de la ville au Conseil des Territoires de la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage.

Le conseil des territoires de la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage est une institution française dont la vocation est de soutenir des projets ayant trait à : l'histoire et la recherche sur les traites, l'esclavage et leurs abolitions ; la pédagogie ; la mémoire et à sa transmission ; la lutte contre le racisme et au dialogue interculturel.

Ce conseil est l'une des quatre instances consultatives de la Fondation. Son existence est prévue par l'article 4.1 des statuts de la Fondation, ses compétences et ses règles de fonctionnement sont prévues par l'article 23 du projet de règlement intérieur (non encore définitif) de la Fondation. Elle doit élire pour une durée de 2 ans son ou sa président(e) et son ou sa vice-président(e).

La fonction du conseil des territoires est d'être au sein de la Fondation, l'instance de représentation des collectivités locales, et de débattre de tout point relatif à l'action territoriale de la Fondation ou en rapport avec les compétences des collectivités locales.

Conformément aux dispositions du projet de règlement intérieur, le conseil des territoires se réunira au moins une fois par an pour débattre du rapport d'activité de la Fondation. Il doit également être obligatoirement saisi des orientations stratégiques de la Fondation, qui correspondent aux grands axes de

travail de l'institution sur la durée de son plan stratégique et de son programme d'action, qui correspond à la déclinaison opérationnelle de ces grands axes.

En l'espèce, les orientations stratégiques couvrent la période 2019 - 2022, qui est celle des engagements financiers publics et privés qui figurent au dossier de reconnaissance d'utilité publique (RUP) de la Fondation, et le programme d'action correspond au découpage de l'activité de la Fondation, et le programme d'action correspond au découpage de l'activité de la Fondation en cinq programmes thématiques qui structurent son action ces priorités ; ces cinq programmes sont : Citoyenneté, Jeunesse et Territoire, Culture, Education, Numérique, Recherche.

Indépendamment des séances du conseil des territoires, les membres de cette instance seront systématiquement invités aux grands événements de la Fondation, ainsi qu'aux Ateliers de la Fondation, qui réuniront toutes les parties prenantes de l'institution, une fois par an, à l'automne, pour un échange qui pourra porter sur l'action de la Fondation et/ou sur une thématique particulière, selon la période. Ils pourront également être consultés par écrit par le président de la Fondation ou à l'initiative d'un quart de ses membres sur un sujet entrant dans le champ d'intervention du conseil.

L'assemblée municipale est appelée à désigner son représentant titulaire et son suppléant dans le conseil des territoires de la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage.

Le point est adopté à la majorité des suffrages exprimés et 5 voix contre :

M. Jacques BANGOU, Mme Sandra ENJARIC, Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU2

Point supplémentaire

5. Modification de la délibération n° 59 - Désignation des représentants à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) (Conseil d'administration & Assemblée générale)

Par courriel en date du 17 septembre 2020, la direction de la SEMAG informait la collectivité que la délibération n° 59 du 17 juillet 2020 désignant Madame Michèle ROBIN-CLERC (*Titulaire*) et Madame Marie-Hélène SALOMON (*Suppléant*) en qualité de représentants de la ville au conseil d'administration & assemblée générale de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) était en l'état, insatisfaisante.

En effet, elle n'autorise pas Madame Michèle ROBIN-CLERC, en sa qualité de représentante de la ville au Conseil d'administration de la SEMAG, à exercer les fonctions de Présidence et à percevoir les jetons de présence afférents.

Et conformément aux statuts de la SEMAG, il n'est pas prévu de suppléance, dès lors Madame Marie-Hélène SALOMON ne peut être désignée suppléante.

Afin que la ville soit correctement représentée dans ces deux instances, il convient de procéder à la modification de la délibération n° 59 du 17 juillet 2020 en désignant Madame Michèle ROBIN-CLERC, pour représenter la ville à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEMAG dont elle pourra exercer les fonctions de présidence. Par ailleurs, il convient de l'autoriser à percevoir les jetons de présence.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter les projets de délibération précités.

Le point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et 4 abstentions :

M. Jacques BANGOU, Mme Evelyne DEMOCRITE, Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA

6. Révision de la Grille tarifaire des occupations du domaine public

La tarification des occupations du domaine public de la ville de Pointe-à-Pitre est fixée par délibération du Conseil municipal.

La dernière tarification concernant l'occupation du domaine public a été arrêtée par délibération du Conseil municipal du 4 avril 2006.

A ce jour aucune révision n'ayant été effectuée, la dernière tarification datant de 2006 est toujours en vigueur.

Aussi, afin de mieux prendre en compte et mieux valoriser les avantages procurés aux titulaires des autorisations d'occupations du domaine public ;

Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser ladite tarification.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter la nouvelle tarification comme suit :

TYPES D'ACTIVITES SUR LE DOMAINE PUBLIC	Ancien Prix €	Nouveau Prix €
Ambulant (par mois)	168.00	250.00
Ambulant avec borne électrique (par mois)	---	330.00
Ambulant (par jour)	8.00	25.00
Ambulant exceptionnel divers fêtes (par jour)	45.00	90.00
Ambulant exceptionnel divers fêtes avec borne électrique (par jour)	---	130.00
Ambulant sans véhicule (petits marchands) (par jour)	9.00	20.00
Ambulant sans véhicule (petits marchands) (par mois)	---	125.00
Terrasses ouvertes (par m2 et par jour)	0.45	2.00
Terrasses couvertes (par m2 et par jour)	0.55	3.00
Vendeurs de pacotilles (par mois)	95.00	120.00
Etalages (par m2 et par jour)	0.26	3.00
Sanitaires publics traditionnels	0.25	0.50
Sanitaires publics automatiques	---	0.70
Taxiteurs (par mois)	17.00	25.00
Marché des Maraîchers (par rotation)	10.00	25.00
Marché Central - Aux épices (par mois)	125.00	150.00
Marché DUCADOSSE (par emplacement et par jour)	4.50	10.00
Marché MAIL A MAN REAUX (par emplacement et par jour)	---	10.00
Artisans de la Rue Piétonne (par emplacement et par jour)	---	10.00
Marché aux Fleurs (par emplacement et par jour)	5.00	10.00
Dépôt de conteneurs (par jour)	170.00	200.00
Entreprises de travaux (par m2 et par jour)	0.45	5.00
Location de terrain municipal situé dans l'enclos attenant au stade Pierre ANTONIUS, pour activité commerciale, cirque ou autres (par semaine)	850.00	1 275.00
Location de terrain municipal situé dans l'enclos attenant au stade Pierre ANTONIUS, pour activité commerciale, cirque ou autres (par jour)	121.00	182.00
PUBLICITE	Ancien Prix €	Nouveau Prix €
TAXES PUBLICITAIRES 1 ^{ER} CATEGORIE	14.00	45.00
TAXES PUBLICITAIRES 2 ^{ème} CATEGORIE	21.50	60.00
TAXES PUBLICITAIRES 3 ^{ème} CATEGORIE	28.50	75.00
TAXES PUBLICITAIRES 4 ^{ème} CATEGORIE	43.50	85.00

DROIT D'INSCRIPTION	<i>Ancien Prix €</i>	Nouveau Prix €
Droit d'inscription annuelle pour constitution de dossier	17.00	30.00

Le point est adopté à l'unanimité.

7. Adoption de la grille tarifaire des espaces scolaires

Afin de répondre à un besoin des familles, la ville de Pointe-à-Pitre autorise les associations à louer les espaces scolaires.

A ce titre, et afin d'autoriser l'accès aux écoles, il est établi mettre en place des ACM dans les différentes écoles. à chaque rentrée scolaire une convention mettant à disposition des locaux dans l'enceinte de l'école comprenant la cour, le préau, une ou deux salles de classe et les toilettes.

- Le matin de 6 h 50 à 8 h
- Le soir de 16 h 30 à 18 h
- Le mercredi et les petites vacances de 7 h à 18 h.

Aussi, il est proposé de mettre en place un montant forfaitaire de 1 350 € pour une année scolaire allant de septembre à juin.

Pour permettre aux associations d'organiser des activités sur le territoire pendant les mois de juillet et août, il est proposé un montant de 300 € pour les deux mois.

Toutes associations bénéficiant d'une autorisation se verra appliquer ce tarif accompagné d'une caution de 1000 €. La Régie des Affaires Scolaires sera chargée de percevoir les sommes.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Le point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et 5 abstentions :

M. Jacques BANGOU, Mme Sandra ENJARIC, Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA
M. Loïc MARTOL.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance. Il est 21h47.